

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-073

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin 2022 à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juin 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Etaient absents ou excusés : Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, André GARDEN, Stéphane VAISSIERES.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration :

Angélique AGUILAR donne procuration à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Approbation de la promesse unilatérale de vente avec la SCCV LES 2 ALPES AIGLON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU la délibération n° 2021-041 du 23 mars 2021,

VU la délibération n° 2021-147 du 18 octobre 2021,

VU le plan de division ci-joint,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération immobilière de loisirs engagée par la SCCV LES 2 ALPES AIGLON, le conseil municipal a décidé l'aliénation des parcelles cadastrées 534 sections AB n° 1253 (155 m²) et AB n°1255 (104 m²) au prix de 103 600 €.

Cette cession a été soumise à la condition particulière de signer une convention d'aménagement touristique au titre des articles L342-1 à L342-5 du Code du tourisme.

Celle-ci est intégrée à la promesse unilatérale de vente qui sera signée entre la commune Les Deux Alpes, la SCCV LES 2 ALPES AIGLON et la société « COMPAGNIE DE GESTION HOTELIERE ».

En outre, la réalisation du projet de construction est soumise aux conditions suivantes :

- 1- l'acquisition concomitante par la SCCV L'Aiglon, de la parcelle cadastrée 534 section AB n° 1053 appartenant à M. André PENT et Mme Yvette FRANCO-RONDISSON,
- 2- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- 3- la cession par la SCCV L'Aiglon au profit de la commune, des parcelles cadastrées 534 section AB n°1048 (230 m²) et 534 section AB n°1049 (surface non déterminée).

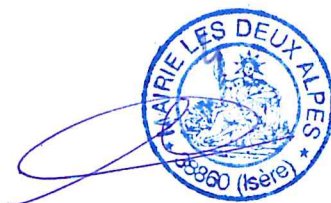
que la commune souhaite inclure à la promesse unilatérale de vente en tant que conditions suspensives particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conditions suspensives suivantes :
 - l'acquisition concomitante par la SCCV Les 2 Alpes Aiglon, de la parcelle cadastrée 534 Section AB n° 1053 appartenant à M. André PENT et Mme Yvette FRANCO-RONDISSON,
 - l'obtention par la SCCV Les 2 Alpes Aiglon, d'un permis de construire purgé de tout recours,
 - la cession par la par la SCCV Les 2 Alpes Aiglon au profit de la commune, des parcelles cadastrées 534 section AB n°1048 (230 m²) et 534 section AB n°1049 (surface non déterminée).
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment la promesse unilatérale de vente

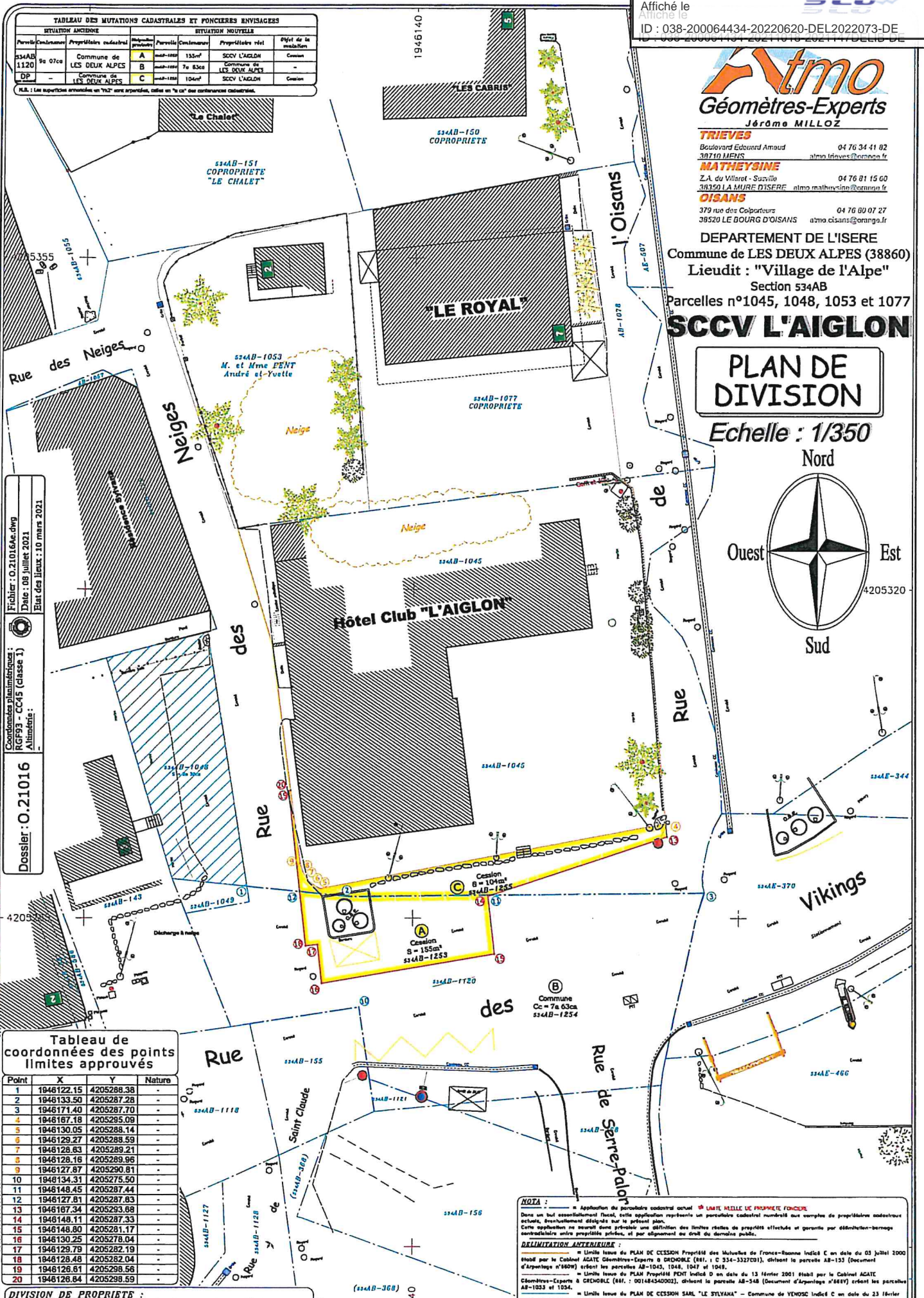
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
Parcelle	Contenance	Propriétaires cadastrés	Propriétaires réels	Parcelle	Contenance	Propriétaires réels	Régime de la mutation
534AB-1120	9e 070c	Commune de LES DEUX ALPES		A	153m ²	SCCV L'AIGLON	Cession
				B	7e 830c	Commune de LES DEUX ALPES	
DP		Commune de LES DEUX ALPES		C	104m ²	SCCV L'AIGLON	Cession

M.B. : Les superficies mentionnées en "m²" sont arrondies, celles en "c" ou "ca" sont des conteneurs cadastraux.



tmo
Géomètres-Experts
 Jérôme MILLOZ

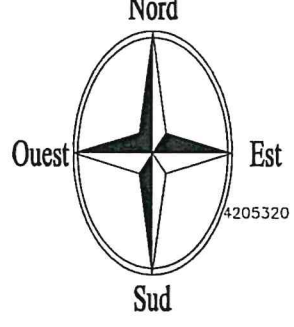
TRIEVES
 Boulevard Edouard Amond
 38710 MENS 04 76 34 41 82
 almo.trieves@orange.fr

MATHEYSINE
 Z.A. du Villaret - Suzvill
 38150 LA MURE D'ISERE 04 76 81 15 00
 almo.matheysine@orange.fr

DISANS
 379 rue des Colporteurs 04 76 80 07 27
 38520 LE BOURG D'OISANS almo.cisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE
 Commune de LES DEUX ALPES (38860)
 Lieudit : "Village de l'Alpe"
 Section 534AB
 Parcelles n°1045, 1048, 1053 et 1077
SCCV L'AIGLON

PLAN DE DIVISION
 Echelle : 1/350



Fichier : O.21016A.dwg
 Date : 08 juillet 2021
 Etat des lieux : 10 mars 2021

Coordonnées planimétriques :
 RGF93 - CC45 (classe 1)
 Altimétrie :

Dossier : O.21016

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1946122.15	4205288.38	
2	1946133.50	4205287.28	
3	1946171.40	4205287.70	
4	1946167.18	4205285.09	
5	1946130.05	4205288.14	
6	1946129.27	4205288.59	
7	1946128.63	4205289.21	
8	1946128.16	4205289.96	
9	1946127.87	4205290.81	
10	1946134.31	4205275.50	
11	1946148.45	4205287.44	
12	1946127.81	4205287.83	
13	1946167.34	4205293.68	
14	1946148.11	4205287.33	
15	1946148.80	4205281.17	
16	1946130.25	4205278.04	
17	1946129.79	4205282.19	
18	1946128.48	4205282.04	
19	1946128.81	4205298.56	
20	1946128.84	4205298.59	

DIVISION DE PROPRIÉTÉ :
 = Limite divisoire des parcelles 534AB-1120 et
 Domaine Public (Document d'Arpentage n°865C) créent les parcelles
 534AB-1253 à 1255, la foul établi par notre Cabinet, Rf. : O.21016).

NOTA :
 = Application du parcellaire cadastral actuel. = LIMITE REELLE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.
 Dans ce but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires cadastrés
 actuels, directionnellement désignés sur le présent plan.
 Cette application ne saurait être prise en compte sans l'application des limites réelles de propriétés affectées et garanties par délimitation-terroir
 cadastrale entre propriétaires voisins, et par alignement au droit du domaine public.

DELIMITATION ANTERIEURE :
 = Limite issue du PLAN DE CESSION Propriété des Mutuelles de France-Rhône Indicié C en date du 03 juillet 2000
 établi par le Cabinet AGATE Géomètres-Experts à GRENOBLE (Rf. : C 334-3327C01), divisant les parcelles AB-153 (Document
 d'Arpentage n°860M) entre les parcelles AB-1045, 1048, 1047 et 1048.
 = Limite issue du PLAN PROPRIÉTÉ POINT Indicié D en date du 13 février 2001 établi par le Cabinet AGATE
 Géomètres-Experts à GRENOBLE (Rf. : 001484540002), divisant les parcelles AB-548 (Document d'Arpentage n°868V) entre les parcelles
 AB-1023 et 1024.
 = Limite issue du PLAN DE CESSION SAIL "LE STYVANA" - Commune de VENOSCH Indicié C en date du 23 février
 2001 établi par le Cabinet AGATE Géomètres-Experts à GRENOBLE (Rf. : C 334-3329C01)
 = Limite issue du PLAN PARCELLAIRE Rue de l'Oisans Indicié C en date du 31 mai 2003 établi par le Cabinet
 AGATE Géomètres-Experts à GRENOBLE (Rf. : C334.0008.004), divisant les parcelles AB-549 (Document d'Arpentage n°899M) entre les
 parcelles AB-1077 et 1078.
 = Limite établie antérieurement par notre Cabinet le jeudi 5 avril 2007, Rf. : 070148